Cimetières de Normandie

RÉGION NORMANDIE

TOMBE REMARQUABLE DE NORMANDIE

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Année 2017, n° 26

Date de parution : juin

Sommaire :

Ce numéro est destiné à apporter sa modeste contribution à une meilleure connaissance des cimetières de la région. Notre démarche aussi qu'elle soit est destinée à sensibiliser le plus grand nombre dans le but de gérer les cimetières avec discernement et favoriser leur découverte dans le respect des lieux.

Dans ce numéro :

Cimetière d'Isigny-sur-Mer 1, 4, 6

Cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende 2

Cimetière d'Urville-Nacqueville, commune nouvelle de La Hague : chapelle funéraire d'Hippolyte de Tocqueville. 3, 6

Le cimetière, un lieu où se concentre les mémoires d'une commune. 5, 7

Cimetière de Saint-Loup 8

Le cimetière d'Isigny-sur-Mer

Eglise et cimetière furent étroitement liés comme le démontre la carte réalisée par le géographe Jean Magin (1674-1741). Le cadastre napoléonien réalisé en 1824 montre l'église butant sur la voie publique avec un espace naturel plus limité, évidemment soumis à la pression immobilière. Certains individus zélés à la Révolution française décidèrent en l'an II de la République de briser sur le champ les lis à la croix du dedans de l'église, aux aiguilles de l'horloge et à celle du cimetière (image 29/554). Il fut décidé, quelques années plus tard, suivant la délibération municipale du 3 août 1843, de planter des tilleuls dans l'ancien cimetière en remplacement des peupliers qui détérioraient la couverture de l'église. Ceux-ci étaient destinés à être vendus et abattus (28/625). Dans un souci de valorisation de cet espace ayant servi aux sépultures depuis des centaines de générations le Conseil municipal décida le 6 novembre 1879, sous l'impulsion de Gérard Deslaunais, architecte des travaux à l'église, de petits squares de chaque côté du monument pour éviter les dépôts d'ordures (n°495). Il est évident que ce cimetière ne servait plus depuis longtemps. Le plan cadastral de 1824 montre bien que le cimetière de la cité est délocalisé. En effet la parcelle « D 118 » dite du « Tulley », d'une superficie de 81 ares 80 centiares (d'après la matrice cadastrale) est illustrée d'une croix pédiculée légèrement disposée sur le côté. Est-ce cette croix qui, au vu de la pétition de la fabrique de l'église curiale d'Isigny-sur-Mer adressée au Préfet du Calvados, du 16 février dernier, par laquelle les fabriciens demandent à employer les débris d'une croix placée sur le marché pour la construction d'une autre dans le cimetière (arrêté préfectoral du 31 mars 1807) d'après un devis daté du 23 floréal de l'an 13 de la République ? Je ne sais pas à cet instant à quel moment précisément fut-il décidé d'acquérir cette parcelle pour y translater le cimetière. Je n'ai pas découvert la moindre allusion à une première sépulture sur ce terrain dans les registres des BMS de la fin de l'Ancien régime. Ces actes nous apprennent que la paroisse n'avait pas de lieu affecté aux sépultures des protestants comme l'atteste cet acte, ainsi libellé « inhumation le 21 juin 1788 de Marie Catherine Gast veuve Rachel Pierre, laquelle inhumation a été faite dans le lieu ordinaire destiné pour la famille en la paroisse d'Isigny faute d'endroit choisi jusqu'à ce moment par ladite paroisse (325-26/511). Par ailleurs plusieurs sépultures sont très rapidement faites dans le

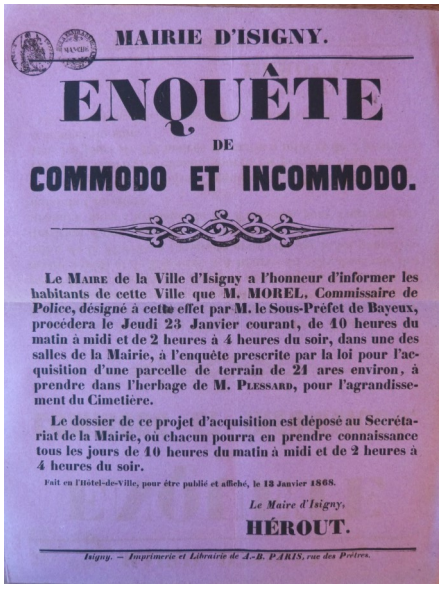

MAIRIE D'ISIGNY.

ENQUÊTE

DE

COMMODO ET INCOMMODO.

Le Maire de la Ville d'Isigny a l'honneur d'informer les habitants de cette Ville que M. MOREL, Commissaire de Police, désigné à cette effet par M. le Sous-Préfet de Bayeux, procédera le Jeudi 23 Janvier courant, de 10 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir, dans une des salles de la Mairie, à l'enquête prescrite par la loi pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 21 ares environ, à prendre dans l'herbage de M. Plessard, pour l'agrandissement du Cimetière.

Le dossier de ce projet d'acquisition est déposé au Secrétariat de la Mairie, où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours de 10 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures du soir.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, pour être publié et affiché, le 13 Janvier 1868.

Le Maire d'Isigny,

HÉROUT.

Isigny. — Imprimerie et Librairie de A.-B. PARIS, rue des Prêtres.

Archives départementales du Calvados

Visite du cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende, commune nouvelle de Vire-Normandie

Visite du cimetière de Saint-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont commune nouvelle de Vire-Normandie.
Cette visite se réalise le mercredi 17 mai 2017 en présence de mesdames Marie-Thérèse Marie, Martine Robbes, Patrick Gossemann et moi-même, auteur du compte-rendu.
Ces trois personnes : Marie-Thérèse Marie, Martine Robbes, Patrick Gossemann, préparant l'animation de la soirée du 20 mai découvrent les effets que produisent les cartels fixés sur des piquets informant les usagers du cimetière de la procédure de déclaration de l'état d'abandon d'une centaine de sépultures. Cette opération décidée par la municipalité en 2011, a été menée par la société Gescime de Brest avec l'établissement d'un 1er constat d'abandon daté du 8 octobre 2011, suivi du second à la date 20 décembre 2014 sur les carrés B et C soit en tout : une centaine de tombes.

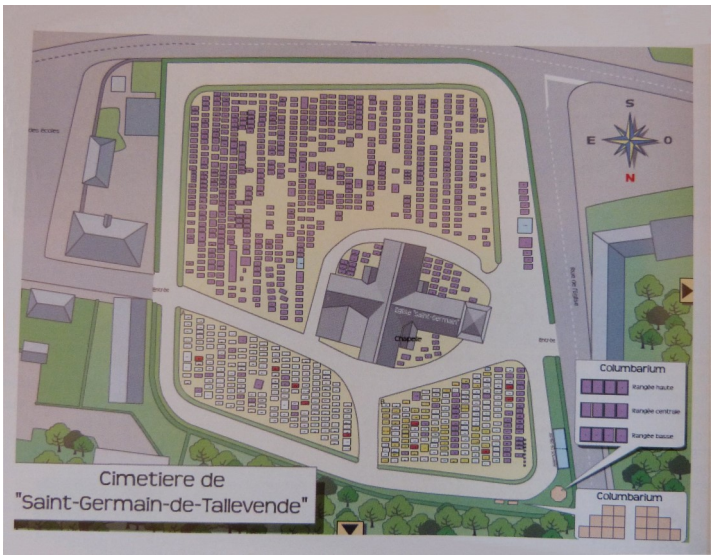

Nous faisons, malgré la pluie, un petit tour pour se rendre compte que des alignements, sans aucun discernement, et pour certains monuments funéraires, en bon état de conservation, vont considérablement porter atteinte à la richesse et la diversité architecturale, à l'histoire locale.
Voici la transcription intégrale de la délibération prise le 6 avril 2017, je cite « Monsieur le Maire délégué a donné lecture du rapport suivant : "Mes Chers Collègues, La municipalité procède, depuis 2015, à la reprise des sépultures en état d'abandon du cimetière de Saint Germain de Tallevende. Cette procédure concerne 100 sépultures en état d'abandon du carré C et est effectuée par la SAS Gescime. La reprise est étalée sur deux années : 50 concessions en 2015 (fin de la procédure en 2018) et 50 en 2016 (fin de

la procédure en 2019). Suite à notre demande de procéder à la reprise administrative des sépultures en état d'abandon qui restent dans ce carré C, la SAS Gescime a fait une proposition de gestion. L'estimatif est de 5512 € HT pour 50 concessions soit : 3940 € HT en 2017 et 1572 € HT en 2020 (fin de la procédure). Je vous demande d'accepter la proposition de gestion de la SAS GESCIME ainsi que l'estimatif Un avis est demandé sur ce projet de délibération portant sur la proposition de gestion et l'estimatif de la SAS Gescime. Un avis favorable a été émis à l'unanimité lors du Conseil Communal du 6 avril 2017 ».
Une demande de rendez-vous a été faite auprès du maire délégué de la commune historique de Saint-Germain-de-Tallevende-La-lande-Vaumont.

Rendez-vous à la commune nouvelle de La Hague

Réunion à la mairie de la commune nouvelle de La Hague à propos de la chapelle de la famille de Tocqueville dans le cimetière de Nacqueville, commune historique d'Urville-Nacqueville, au 8, rue des Tohagues, BP 217, Beaumont-Hague 50442 La Hague cedex, Tél : 02 33 01 53 33.

J'étais été invité par Yveline Druez, maire. Etaient présents : Jean-Francis Labasque, 3e adjoint chargé de la modernisation, des moyens généraux et de la communication numérique, et Gérard Villegrain que j'avais convié, ancien président du GRAC.

L'objectif était de cette réunion était de faire le point sur la situation de cette chapelle dans laquelle reposent les restes de François Hippolyte Clérel de Tocqueville (+ 1877), d'Emilie Erard-de-Saint-Rémy-de-Belisle (+ 1870), son épouse, et d'autres membres de la famille : Marie Hiacinthe Thérèse Charlotte Lefebvre-de-la-Grimonnière.

La chapelle de Tocqueville dans le cimetière dudit Nacqueville est un monument phare de la Hague grâce à la notoriété de la famille par les deux frères que sont Alexis et Hippolyte (Alexis est inhumé à Tocqueville, près de Saint-Pierre-Eglise).

Les recherches archivistiques qui ont été faites, suite à la première réunion que nous avions eue à la mairie de la commune historique d'Urville-Nacqueville le 28 mai 2016, sont riches de renseignements. Cette chapelle funéraire faisait l'objet d'une close bien précise dans le cadre de la rente annuelle et perpétuelle accordée à la fabrique de la paroisse de Nacqueville par Emélie Alzinia Charlotte Georgette Hérard-de-Saint-Rémy, épouse d'Hippolyte Clérel comte de Tocqueville, décédée le 5 août 1870 au château de Nacqueville. Le testament, daté du 2 novembre 1868, a été déposé chez maître Mouchet, notaire à Paris, le 12 août 1870. Un renvoi (numéro 27 de l'année 1877) a été fait par le 5e bureau des notaires du département de la Seine au bureau de Beaumont (direction de la Manche, mai 1877, numéro du classement 8). Outre les biens meubles et immeubles, legs particuliers d'une somme de vingt mille francs résultant de l'article 14 du contrat de mariage, le testament précise que ***« monsieur le comte de Tocqueville aura encore l'usufruit de tous mes biens immeubles qui lui est déjà assuré par mon contrat de mariage, dont au besoin de lui fais de nouveau don et legs, mais pour des motifs qu'il saura apprécier, son usufruit ne s'étendra pas aux valeurs mobilières ci-dessus énoncées et réservées venant à la succession de monsieur de Belisle. Sur ces dernières valeurs, j'entends et je veux qu'il soit prélevé et réalisé, 1er : une rente de six cents francs, 3% sur l'Etat, que je lègue comme il suit : 500 francs à la fabrique de l'église de Nacqueville, à charge de faire célébrer une messe basse par semestre pour le repos de l'âme de monsieur Nacqueville, mon mari, pour le repos de l'âme de mes, père, mère, de mon oncle le comte de Belisle, ses messes seront à perpétuité. Les autres 100 francs de rente seront pour l'entretien du monument funèbre qui sera construit dans le cimetière de la paroisse de Nacqueville ; je les donne à la fabrique».*** Le règlement signé du Vicaire général, Mgr Legouy du 28 septembre 1884, concernant cette rente de 600 francs précise qu'il reste pour les services demandes : 52 messes basses et l'entretien des tombeaux. Un autre des rentes sur l'Etat pour la paroisse de Nacqueville précise, lui aussi **que la fondatrice et Jean-Baptiste Leroy en qualité de trésorier de la fabrique paroissiale concernant cette rente de 600 francs, précise bien que 500 francs sont affectés à la célébration de messes basses par le curé et 100 francs à l'entretien des tombeaux placés sur les cendres de de la fondatrice et sur celles de sa famille**. Il précise aussi qu'elle fut **approuvée par le décret du Président de la République du 25 novembre 1872** et acceptée définitivement le 3 janvier 1873 ainsi que le n° de titre : 18505.

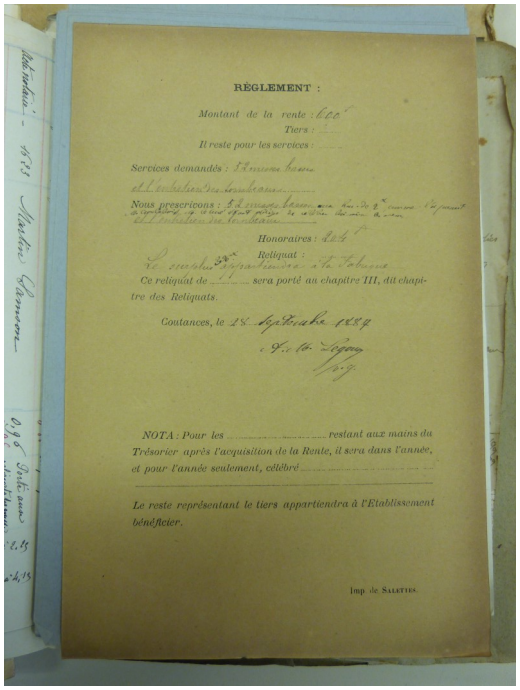

RÈGLEMENT :

Montant de la rente : 600

Tiers :

Il reste pour les services :

Services demandés : 52 messes basses et l'entretien des tombeaux

Nous prescrivons : 52 messes basses aux termes de l'acte de fondation et l'entretien des tombeaux

Honoraires : 104

Reliquat : 496

Le curé sera responsable à la Fabrique

Ce reliquat de ..... sera porté au chapitre III, dû chapitre des Reliquats.

Coutances, le 28 septembre 1884

+ J. M. Th. Legouy

NOTA : Pour les ..... restant aux mains du Trésorier après l'acquisition de la Rente, il sera dans l'année, et pour l'année seulement, célébré .....

Le reste représentant le tiers appartiendra à l'Etablissement bénéficier.

Imp. de Salettes.

Monsieur le curé de Nacqueville rappelle ces différentes closes concernant le legs pour les pauvres **ainsi que celui de 600 francs pour la célébration de messes et la mission de veiller à l'entretien et à la conservation du caveau qui lui sert de sépulture**. Cette rente fut soumise comme les autres, dans le cadre de la loi de séparation de l'église et de l'état, à une révision pour attribution. Elle est à nouveau inscrite au Journal Officiel de 1909. Mais à qui se trouve-t-elle affectée, telle est actuellement la difficulté ?

Ce n'est pas tant pour y reporter toute la responsabilité, que de le savoir, mais surtout pour être assuré que l'établissement bénéficiaire de cette rente transportée depuis la loi de 1905, est en sorte celui qui aura autorité sur la conservation et la destination de ladite chapelle et que toute initiative en faveur de cette conservation ne pourrait envisagée sans cette autorisation.

L'autre moyen, qui n'exclut pas le précédent consiste à mettre en place une procédure de reprise de concession abandonnée nécessitant trois années de procédure avec ses deux procès-verbaux et le suivi évolutif.

Que la gestion quotidienne du cimetière dépend de l'autorité du maire délégué, en l'occurrence, monsieur Patrick Cauchebrais, maire-adjoint à

cimetière à cause des états de putréfaction avancée pour des personnes décédées du même jour, le 3 avril 1786 (255/511), le 3 mars 1787 (290/511).

Ce cimetière délocalisé devient à son tour trop exigu comme le révèle le contenu de la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1863 où « le maire expose que depuis longtemps des réclamations se sont élevées sur l'état peu convenable du cimetière d'Isigny quant à sa clôture et à son ordre intérieur. Il se trouve trop petit par suite de l'accroissement de la population et un agrandissement est devenu nécessaire. Il est fait appel à des souscriptions particulières pour trouver le financement de l'opération. C'est une portion de la parcelle contigüe, appartenant au sieur Plessard, qui est retenue, dénommée « le Grand cônet » cadastrée, à l'ouest, en D 119 moyennant 110 francs l'are dont un procès-verbal d'estimation fut établi. L'acte d'acquisition est passé chez le notaire Vacquerie le 17 octobre 1868. L'hebdomadaire « l'écho bayeusain s'en fait l'écho le 31 juillet 1868. Les affiches de l'enquête commodo et incommodo datées du 13 janvier 1868 informent de sa tenue pour le 23 suivant. A cet agrandissement est associée la clôture dudit cimetière. L'architecte publie un plan daté du 5 avril 1868 sur lequel est figuré l'agrandissement et un publie un certificat constatant que ce champ de sépultures est éloigné de 260 mètres de l'habitation la plus rapprochée. François Huvé, entrepreneur, est chargé de la réalisation de ce mur de clôture sur un linéaire de 172 mètres et en utilisant des moellons extraits de la carrière d'Osmanville d'après un devis daté du 3 décembre 1867. Ce devis se traduit par un linéaire de 150 mètres sur une hauteur totale comprenant les fondations à 4 mètres, soit 600 mètres carrés, moyennant 3300 francs. L'architecte Delaunay en fait modifier le chaperon, le 21 avril 1868, qui n'aura qu'une seule pente. Il en est fait réception le 4 novembre 1869 moyennant 3465 francs. Le maire d'Isigny expose au Conseil le 25 mars 1870 que les travaux de clôture et d'agrandissement du cimetière sont terminés et soldé, au moins pour les parties principales et urgentes et que ce qui reste à faire pourra être remis à plus tard. Cette clôture est à nouveau à l'ordre-du-jour le 11 mai 1876 pour les parties ouest et nord ce qui amène le maire à informer le Conseil municipal qu'il a l'intention de faire la clôture à ses propres frais il précise « que les arbres et les monuments funéraires qui existent actuellement et qui n'ont

pas donné lieu à des concessions ne soient supprimés par l'administration que lorsqu'il y aura nécessité de procéder à de nouvelles inhumations ». Il y a en 1887 toute une reprise en mains du cimetière qui se traduit par un règlement fixant le salaire du fossoyeur le 16 juin et deux jours plus tard par un arrêté fixant les heures d'ouverture et de sortie dudit cimetière (18/6/1887). Un troisième arrêté daté du 16 juin 1887 interdit l'entrée des chevaux et des voitures dans l'intérieur du cimetière sous ces mots « il est interdit à toute personne de s'introduire dans le cimetière avec des voitures attelées, soit pour le transport des monuments funéraires, soit pour le transport des matériaux destinés à la construction des caveaux de sépultures. Les pierres tombales et les matériaux dont il s'agit devant être déposés à l'entrée du cimetière et transportés à l'intérieur à la brouette, soit au moyen de camions et à moins de dommages possibles ». Les camions en question ne sont pas ceux que nous connaissons… Le fossoyeur, quant à lui, aura un local dont le devis estimatif de la construction d'un petit bâtiment projeté dans le cimetière et destiné à recevoir les outils du fossoyeur ainsi que la petite pompe servant à épuiser (sic) l'eau des fosses dans l'hiver. Le matériau référence est toujours le même : moellons des carrières d'Osmanville et mortier de chaux. C'est un autre éclairage qui se présente à notre lecture : celle de l'humidité du cimetière. La population dût en faire souvent la remarque car il est dit le 2 juin 1885 que les demandes sans cesse renouvelées par la population concernant le drainage du cimetière. Le maire avait été autorisé par le Conseil municipal dès le 8 févier 1882 à faire faire par le Conducteur des Ponts et chaussées tous les nivellements et études nécessaires pour lui présenter le projet de dessèchement du cimetière (614/625). Le devis des travaux les plus urgents à faire pour drainer les 2/3 du cimetière dans ses parties les plus mouillantes vers le nord, avec la pose de

tuyaux à une profondeur d'1,30 mètre, est estimé à 1150 francs. La partie du cimetière affectée aux sépultures des enfants ne devra pas être drainée. Le rapport de l'ingénieur du service hydraulique départemental informe que monsieur Réquier, employé secondaire des ponts et chaussées s'est chargé

Le cimetière : un lieu où se concentrent les mémoires de la commune.

Généralité : le cimetière est tout d'abord un espace clôturé par une protection d'un mètre cinquante centimètres au moins. Le CAUE peut conseiller dans les aménagements des cimetières. C'est un lieu que l'on ouvre et ferme aux heures prescrites dans un règlement. Un immeuble peut être à proximité protégé au titre d'un classement Monument historique ou inscrit au même titre et le cimetière se trouve ainsi dans les abords sur lesquels s'applique la même législation. Aucune intervention, dans les deux cas, ne peut se faire sans en avoir informé l'architecte du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou le service des Monuments historiques de la DRAC . Le cimetière peut aussi se trouver intégré dans une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Le plan : même artisanal, le plan est un outil indispensable. Identifier chaque parcelle ou carré de sépultures, numéroter chaque allée et chaque tombe du lotissement, facilite la gestion et la valorisation du cimetière.

La conservation des tombes d'intérêt artistique et historique : le maire peut décider de conserver les monuments et les sépultures d'intérêt historique et artistique et fait délibérer le conseil municipal. La commune s'engage à l'entretien perpétuel des dites tombes concernées ou confie à une association l'entretien de ces tombes répertoriées.

Inventorier : il faut pour connaître le cimetière en dresser un inventaire. Tombe après tombe, décrire les monuments, la nature des matériaux, l'identité des personnes inhumées. Présélectionner les monuments, les croix et monuments de fonte les plus remarquables dans le cimetière. La Fédération normande peut accompagner des associations pour se familiariser avec les termes et réaliser son inventaire.

Tombes et sépultures : chaque tombe, dans le cimetière, doit être totalement isolée de ses voisines par un espace public de cheminement (inter-tombe) de 0, 30 mètre au minimum. Les tombes en terrain commun sont toujours individuelles. Un monument peut être posé sur tout type de tombe. A noter la possibilité de se faire enterrer chez soi dans le respect législatif et l'existence de tombes isolées dans les propriétés.

Concessions : les concessions ne sont pas obligatoires ; lorsqu'elles existent elles sont de 15, 30 ou 50 ans renouvelables, perpétuelles. Les concessions centenaires existent dans de nombreux cimetières ; créées en 1924, supprimées en 1959, leur validité court jusqu'à la fin de la centième année de la création. Chaque commune est libre du choix des catégories de concessions qu'elle veut offrir.

Une concession collective ou familiale : elle est collective lorsque les personnes sont désignées dans le contrat ; c'est valable également pour les urnes. Elle est familiale lorsque le contrat intègre la notion de la famille. La concession est dans ce cas transmissible aux héritiers. Une concession collective ne peut recevoir d'autres sépultures que celles précisées ; elle est close dès que les défunts désignés y ont été ensevelis. La seule exception autorisée dépend de la décision du concessionnaire lui-même qui peut la faire évoluer. Le contrat se fige dès son décès. La concession familiale ne cesse d'évoluer. La famille peut procéder à la réduction des corps afin de maintenir en permanence un nombre de places libres. Tout corps réduit dans une concession familiale, c'est-à-dire que ses restes ont été disposés dans un reliquaire plus petit, déposé dans ladite concession familiale, libère une place.

Les reprises de concessions abandonnées : ne pas hésiter avant de s'engager à demander conseil auprès de la fédération « arts et cimetières de la Manche » sur les sépultures et monuments d'intérêt artistique et historique. Il est nécessaire de s'informer de l'existence de tombeaux protégés au titre du mobilier sur le site de la CAOA du département. Les procédures varient selon la nature des contrats de concessions de terrain : 30 ou 50 ans, un an après le délai de carence, en cas de non renouvellement, le maire peut procéder à la reprise, démonter le monument, exhumer les restes humains (la fosse est intégralement fouillée à la pelle avec précaution par respect dû aux morts) et peut ensuite autoriser une nouvelle sépulture. L'avis préalable de l'architecte du SDAP est nécessaire pour les Monuments historiques et les abords.

Les reprises des concessions perpétuelles : elles nécessitent trois années de procédure et ne concerne que les concessions de plus de trente ans d'existence et dans laquelle on n'a pas inhumé depuis moins de dix ans. Un premier procès-verbal décrit précisément l'état de la sépulture, la situation administrative de la concession, l'identité, le nombre et les dates d'inhumation des personnes décédées. Un deuxième procès-verbal en fin de procédure établi le diagnostic de l'état de la sépulture et permet de confirmer ou pas l'abandon. Le démontage des monuments, les exhumations, la dépose des restes humains dans des reliquaires identifiés desti-

Urville-Nacqueville, mairie au 600, place Ancien Village Normand, 50460 Urville-Nacqueville, téléphone : 02 33 03 57 02, télécopie : 02 33 03 52 01, mairie-durville-nacqueville@wanadoo.fr, urville-nacqueville.fr, contact : Yveline Druez, Annaïck Moureaux, heures d'ouverture du lundi au vendredi 8h30-11h30; 14h00-17h30 et le samedi 9h00-11h00.
Il serait préjudiciable de constater des interventions sur cette chapelle qui au lieu de la valoriser pourraient lui porter préjudice.
Nos interlocuteurs précisent aussi que les moyens de l'ancienne communauté de communes de la Hague ne sont pas ceux de la commune nouvelle.
Se pose aussi la question de connaître la nature et le coût des désordres à restaurer (essentiellement la bâtière du toit, la porte) ; de connaître aussi qu'elle pourrait être l'association locale susceptible d'intervenir en partenariat avec la Fondation du patrimoine, ou à défaut, la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire avec ce même partenariat et la commune ; la mise en place d'une souscription populaire.
Il est décidé en conclusion :
De continuer les investigations concernant l'attribution de cette rente après la loi de 1905-06 par Jacky Brionne : CCAS communal (ancien bureau de bienfaisance), diocèse de Coutances et Avranches ; monsieur Lavasque se charge de trouver un architecte local ou un professionnel en taille de pierre calcaire, ou encore de faire appel au CAUE (peut-être : Jean-Jacques Ernault) voir aussi monsieur Roquet, pour établir un diagnostic des désordres, l'ordre des priorités d'intervention, voir-même si possible, d'estimer le coût des interventions. Il sera possible ensuite d'envisager les attitudes : négocier avec l'établissement qui fut bénéficiaire de cette rente pour qu'il en entreprenne la restauration en respectant toute son architecture, soit aussi son abandon pour mettre en place la procédure de déclaration de l'état d'abandon de cette chapelle, à l'issue de laquelle il sera nécessaire de faire délibérer les élus municipaux en faveur de l'inscription du moment funéraire au titre du patrimoine privé de la commune en raison de son intérêt remarquable au titre de l'art et de la mémoire et la conservation des restes mortels qui reposent dans ce sépulcre. Lancer une opération de souscription populaire avec la Fondation du Patrimoine et une association locale ou la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire. Proposer à la fédération normande l'inscription de la chapelle au titre de la « tombe remarquable de Normandie » et envisager ensuite les dispositions à prendre pour la découverte et la visite dudit cimetière dans le cadre du tourisme de mémoire.

d'étudier le cimetière, et que selon ses dispositions régulièrement exécutées celles-ci produiront une grande amélioration tant au point de vue de l'assèchement que de la salubrité publique et pour l'aspect général du cimetière. Le gardien du cimetière bénéficiera d'un logement à partir de 1880 (délibération du 28 mai).
Les concessions de terrain destinées aux sépultures privées :
Un tarif des droits à payer est proposé le 10 novembre 1833 pour tous ces tombeaux et monuments funéraires qui tendent à rétrécir l'étendue du cimetière (319/462). Un plan du cimetière est dressé le 27 décembre 1836 suite à la circulaire du Sous-préfet de Bayeux datée du 14 janvier 1834. Un tarif des concessions de terrain est appliqué sur la proposition du 8 août 1844 (39/625). Le maire, considérant qu'un nombre considérable de monuments funéraires ont été élevés dans le cimetière de cette commune sans que les familles aient demandé et payé la concession de terrain, interpelle le Conseil municipal le 8 février 1850. A suivre…

nés à l'ossuaire communal perpétuel ou à la crémation, se fait quelques semaines après la publication définitive.

Registre des exhumations : il doit être ouvert et contenir toutes les informations.
d'usage. Ce document est accessible à toute personne qui souhaite le consulter. Les exhumations : elles se font au petit matin en présence du maire ou d'un élu ayant le pouvoir de police délégué, officier de police. Les exhumations administratives se réalisent dans une autre procédure.

Cas particuliers : de nombreuses sépultures sont concernées par des fondations, des donations. Un établissement public, une mairie peut avoir délibéré en faveur de l'acceptation des clauses parmi lesquelles figure l'entretien des tombes. Les morts pour la France inhumés seuls dans un cimetière communal bénéficient de leur statut de tombe militaire. Le Souvenir français a pour mission de préserver et entretenir les sépultures militaires en carré ou individuelles. De nombreux autres soldats ont été inhumés dans des caveaux de famille. Leur statut a évolué. C'est à chaque maire d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire. C'est à lui de décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, religieux, instituteurs, militaires, etc.). La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value dans l'intérêt général.

Entretien du cimetière et des tombes : attention aux produits phytosanitaires ! Le cimetière est un espace public. Le conseil municipal veillera à l'abandon de l'emploi de désherbants dangereux pour les personnes qui fréquentent ces lieux. Privilégiez l'emploi de biocide à base d'ammonium quaternaire chaque année, proscrivez l'emploi de chlore, même dilué, pour l'entretien des monuments. L'accessibilité, l'organisation des cimetières et le zéro phyto peuvent procéder d'une même réflexion.

Le cimetière, un espace patrimonial à découvrir : le cimetière est un espace qui doit retenir autant d'attention que tout autre équipement public communal ou intercommunal. L'affichage d'un plan du cimetière avec la localisation des tombes identifiées sur le site permet au visiteur de se repérer et de progresser vers son choix. Des connexions électroniques permettent divers accès.

Les cendres : elles peuvent être déposées au columbarium communal, au columbarium du funérarium. Elles peuvent être répandues en des lieux divers autres que le jardin ou le puits du souvenir (pleine mer, forêt domaniale), dans ce cas une attestation est remise à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée. Les cendres ne peuvent être épandues dans les chemins, parcelles privées, etc.)

Les désordres : tout déplacement d'objet est une violation de sépulture et le droit prévoit les sanctions qui s'imposent.

Restauration d'une tombe : une association en accord avec la municipalité et dans le respect législatif peut entreprendre la restauration d'un monument pour son intérêt artistique et historique. La Fondation du Patrimoine peut soutenir une souscription.

Coordonnées :

CAUE : Conseil en architecture urbanisme et environnement :
2, place du général de Gaulle 50 000 Saint-Lô
Site web : http://www.caue50.fr/
courriel : courrier@caue50.fr

UDAP : unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 3, place de la préfecture
BP 80494 50004 SAINT-LO Cedex
Site web:
http://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/STAP
Courriel :
udap.manche@culture.gouv.fr

DRAC : direction régionale des affaires culturelles
13 bis, rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex
Site web :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie
Courriel : drac.basse-normandie@culture.gouv.fr

CAOA : conservation des antiquités et objets d'art :
Conseil général de la Manche – 50050 Saint-Lô cedex
Site web : http://objet.art.manche.fr/
- courriel : objetart@manche.fr

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire, département de la Manche »
http://www.patrimoinevaldesienne.fr/dossiers/cimetières/fédération-arts-et-mémoires-des-cimetières-de-la-manche/
Courriel : patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Références : code générale des collectivités territoriales – partie législative – 2e partie : la commune – chapitre III : cimetières et opérations funéraires.

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com.

patrimoinevaldesienne.fr

Cimetière de Saint-Loup

Suite à la visite du 21 mars 2017 : 39 croix de fonte et 4 monuments de pierre (dont un enfant).
Messire Emmanuel du Quesnoy, fils de Louis, portait le titre de marquis du Quesnoy et en cette qualité, ceux de seigneur et patron de Saint-Loup et de La Godefroy, seigneur châtelain de la Grimaudière et de Verdun, seigneur et patron de Clinchamps, Pontfarcy et autres lieux. Il avait épousé Jacqueline de Rémy. Décédé au château du Quesnoy, il fut inhumé le lendemain à Saint-Loup dans le caveau de la famille suivant le désir qu'il en avait exprimé.
La chapelle au nord de l'église fut construite au 17e siècle par Jacques du Quesnoy, fils de Robert, et fut inhumé dans cette chapelle en 1651. Louis du Quesnoy, son fils, né en 1625 épousa Léonore de Gouvets en 1649 dont il eut huit enfants.
Messire Jean Brunault, écuyer, curé de Saint-Loup avant 1600. Une inscription au-dessus de l'arcade de la chapelle, entrée du chœur « l'an de grâce 1602/ cette chapelle a été faite/ pour le seigneur/en ce temps était curé/messire Jean Brunault, écuyer ».
Inhumations de : Charles Duquesnoy fils de Louis, inhumé dans la chapelle le 18/6/1674 ; Louis, baron Duquesnoy patron présentateur le 3/7/1682 ; Léonore de Gouvets, veuve de feu Louis, baron Duquesnoy, inhumée le 23/4/1697 ; haut et puissant seigneur messire Emmanuel Duquesnoy, châtelain, curé de Clinchamps (24//12/1730) ; Renée Léonore Duquesnoy fille

de feu messire Emmanuel, marquis Duquesnoy 3/3/1739 ; haut et puissant seigneur Jacques Duquesnoy (7/9/1747).
1749 (7/9) : messire Jacques du Quesnoy, 60 ans, mort à Bagnoles le 3 dudit mois, inhumé dans le caveau de la famille à Saint-Loup. Un cercueil de plomb contenant le corps de messire Duquesnoy, seigneur, fut exhumé de la chapelle par le sieur Gauquelin (François ?), prêtre curé, qui le fit fondre par le fondeur Lechassant pour en faire des plats et des écuelles (CE 1866).
François Bécherel, député à l'Assemblée nationale, curé de Saint-Loup, élu évêque de la Manche en 1791
Les Vivier : d'azur à deux fasces d'or accompagné de neuf merlettes de même (3 -3-3) ; les du Quesnoy portaient : d'argent au lion de gueules accompagné de neuf glands de sinople.
Monument aux morts : bénédiction du 7/6/1921
Abbé Morin inhumé le 26/12/1878
1951 (13/3) : l'if du cimetière, probablement plus que centenaire, a été victime d'une tempête le 13 mars dans l'après-midi, le tronc et les racines ont résisté mais les principales branches ont cédé et sont tombées dans la route. Des craquements précurseurs avertirent heureusement deux personnes qui tenaient conversation à proximité : madame veuve Bailleul et mademoiselle Marie Fautrel ; elles eurent le temps de s'écarter ; quelque chose d'un paysage familier a disparu.
1954 « des travaux sont entrepris, toute l'église est reblanchie par messieurs Bary et Mézerette, malheureusement l'humidité persistante fait réapparaître de larges taches vertes (champignons ou moisissures) contre lesquelles on ne peut rien ».
1959 (1/5) : deuil à la suite de la mort accidentelle du meilleur de ses fils : Guy Pinel, âgé de 20 ans, qui avait permis aux jeunes gens et jeunes filles de la commune de se regrouper et de gagner à deux reprises la loupe de la joie du secteur et être classé à la loupe de la zone à Saint-Quentin-sur-le-Homme ; inhumé le 4 mai, une foule évaluée à 3000 personnes, 93 personnes dont un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles y communièrent.
Opération « chef-d'œuvre en péril » (1967) souscription volontaire destinée à la restauration de l'église classée du 11e siècle à la Saint Loup de printemps pour offrir des vitraux (deux livres paroissiaux).